

Le SPASAD assure à la fois les missions d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les missions d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Missions et modalité d'accompagnement

Le SPASAD a pour objectif de :

- Offrir un interlocuteur unique pour la mise en place de l'intervention et son suivi qui est assuré par la même structure,
- Renforcer la coordination des interventions auprès des personnes aidées par le SAAD et admises en SSIAD,
- Elaborer le projet individuel commun d'aide, d'accompagnement et de soins,
- Assurer un accompagnement fluide et sécurisant en facilitant les échanges entre tous les professionnels intervenant à domicile.

Modalité d'accès

Public ciblé : Les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap.

Critères d'admission : Pour bénéficier de l'intervention d'un SPASAD, il est nécessaire d'avoir une prescription médicale pour les soins d'hygiène et de confort et de présenter un besoin d'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne.

Comment faire la demande :

Pour accéder aux services d'un SPASAD il faut disposer d'une prescription médicale ainsi que d'une attestation de droits à l'assurance maladie et adresser sa demande au service.

L'infirmier coordonnateur évalue la situation et les besoins pour valider l'admission sous réserve de places disponibles. Une orientation sera proposée le cas échéant vers un service adapté aux besoins de la personne.

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Statut : les SPASAD peuvent être gérés par un organisme privé à but non lucratif, une structure publique ou un organisme privé commercial.

Participation du public : Le coût des interventions pour les soins infirmiers est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie. Il n'y a pas d'avance de frais demandée à la personne.

Par contre, le coût des interventions d'aide à domicile est à la charge de la personne. Il peut être pris en charge en partie par les aides :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : GIR 1-4)
- Prestation Compensation du Handicap (PCH)
- Aide sociale départementale (Personnes Agées-Personne Handicapée)
- Caisses de retraite
- Mutuelles, les compagnies d'assurance, ...

Sous réserve d'être éligible à ces aides.

Professionnels de structure :

- Responsable de secteur
- Responsable d'équipe
- Infirmier coordonnateur
- Infirmier
- Aide-soignant
- Aide à domicile
- Aides médico-psychologiques
- Auxiliaires de vie sociale

- Accompagnant éducatif et social

Des psychologues, des psychomotriciens, des accompagnateurs de transport, des ergothérapeutes, des diététiciennes, des pédicures, des référents TMS (Troubles Musculosquelettiques), des esthéticiennes...peuvent compléter l'équipe.

Remarque : Pour plus d'information, consultez les fiches SSIAD et SAAD.